

être interprété comme empêchant ou tendant à empêcher le gouvernement des Etats-Unis de faire relativement, à la navigation de la dite ou des dites rivières, tous réglemens compatibles avec le présent traité.

Droits des sujets britanniques.

## ARTICLE III.

Dans le futur partage du territoire situé au sud du 49° parallèle de latitude nord, comme il est stipulé dans le premier article du présent traité, les droits de possession de la compagnie de la Baie d'Hudson et de tous les sujets britanniques qui occupaient déjà quelques terrains ou autres propriétés légalement acquises dans le dit territoire, seront respectés.

Compagnie du détroit de Puget.

## ARTICLE IV.

Les fermes, terres et toute autre propriété de quelque nature que ce soit, appartenant à la compagnie agricole du détroit de Puget, sur la rive nord de la rivière Columbia, seront confirmés à la dite compagnie. Dans le cas, cependant, où la position de ces fermes et terres serait considérée par les Etats-Unis comme pouvant être d'une importance publique et politique, et si le gouvernement des Etats-Unis signifiait son désir d'en obtenir la possession, en tout ou en partie, la propriété ainsi demandée serait transférée au dit gouvernement, moyennant paiement de sa valeur sur laquelle les deux parties auraient à s'entendre.

Ratifications.

## ARTICLE V.

Le présent traité sera ratifié par S. M. britannique et par le président des Etats-Unis, avec l'avis et le consentement du Sénat du dit pays, et les ratifications seront échangées à Londres dans le délai de six mois de la date du présent, ou plus tôt, s'il est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Washington, le 15 juin 1846.

RICHARD PACKENHAM.

{ L. S. }

JAMES BUCHANAN.

{ L. S. }

P  
Colom  
No.  
Victori  
d'  
ri  
A tous  
Sa  
moyen

dit  
et ses  
présent  
Po  
héritiers  
leur aut  
de repr  
autres t  
ainsi rep  
qu'il ne  
érigés, c  
utile occ  
Po  
héritiers  
passer s  
d'argent  
jouissanc  
but d'y  
tant, mo  
jouissanc  
Pour  
cet égard  
d'eau et  
des terra  
requis p  
pour ce f  
ayant cau  
En  
notre pro  
Trutch, l  
de ses de  
Victoria,  
cent